

Concours photo pour carte de vœux 2022

« Votre regard sur Le Cellier »

RÈGLEMENT

Objet

La Mairie du Cellier domiciliée 62 rue de Bel-Air – 44850 Le Cellier, organise un concours photo dont le thème est « **Votre regard sur Le Cellier** ».

L'objet du concours est de contribuer à l'illustration de la carte de vœux 2022 servant de carton d'invitation à la cérémonie des vœux, par vos clichés valorisant la commune du Cellier. La carte de vœux sera illustrée par le cliché du premier lauréat de chaque catégorie. Cette carte est adressée chaque année à l'ensemble des associations cellariennes, aux maires des communes environnantes et à toutes les institutions et personnes publiques en lien avec la mairie. L'illustration de la carte de vœux est également utilisée dans divers supports de communication municipaux.

Le concours photo se déroule en deux temps. Un premier où les participants soumettent leurs clichés à un jury qui en sélectionnera 30 toutes catégories confondues, y compris le premier lauréat de chaque catégorie. Dans un second temps, les photos sélectionnées seront exposées à la mairie pour être découvertes par l'ensemble des habitants du Cellier. Dans le cadre de cette exposition, les photos non sélectionnées seront présentées sous forme de diaporama.

Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, réservée aux photographes amateurs et ouverte à toute personne habitant ou travaillant au Cellier.

Deux catégories pour ce concours :

- adultes
- jeunes (jusqu'à 16 ans)

Le participant « mineur » doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents, sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Commune du Cellier et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s), au nombre de 2 maximum par participant, doit (doivent) être **au format paysage**, en couleur ou noir et blanc, sous forme de fichier(s) aux formats JPEG ou PDF avec **une résolution minimale de 5 megapixels** et être en rapport avec le thème.

Les photos peuvent être titrées mais doivent impérativement indiquer le lieu de la prise de vue.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Commune du Cellier ne saurait être engagée en cas de non-réception après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant l'envoi des clichés

Concours photo pour carte de vœux 2022

« Votre regard sur Le Cellier »

RÈGLEMENT

Modalités de participation

Le concours se déroule du **1^{er} juillet au 30 octobre 2021**.

Pour participer au concours, le participant doit :

- **Soit envoyer ses photos par email ou via des plateformes d'envoi (dropbox, wetransfer, grosfichier...) à l'adresse : infocom@lecellier.fr avec son bulletin de participation.**
- **Soit déposer sous enveloppe cachetée ses photos en mairie sur clef USB avec son bulletin de participation.**

Sélection des photos : jury du concours et critères de sélection

Les photos envoyées par les participants sont soumises à la sélection d'un Jury qui se basera sur 4 critères pour les évaluer : qualité de la prise de vue, originalité du sujet, respect du thème et des conditions du concours.

Le jury pour la sélection des photos est composé comme suit :

- Les membres élus de la commission communication
- Des membres jeunes élus de la commission « communication » du Conseil des Jeunes Cellariens

Cette sélection se fera anonymement, les photos étant numérotées dès leur réception par une personne externe au jury*.

**Le jury n'aura aucune connaissance de la provenance des photos et ne pourra pas concourir.*

Remise de lots

Les auteurs des 30 photos sélectionnées par le jury recevront une surprise locale.

Un prix spécial et l'agrandissement de sa photo seront offerts aux premiers lauréats de chaque catégorie et seront remis lors de la cérémonie des vœux à la population le 14 janvier 2022.

Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la Commune du Cellier à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) et notamment accepte de participer à l'exposition qui se déroulera à la mairie.

Le gagnant de chaque catégorie verra sa photo publiée sur la carte de vœux 2022 de la Commune du Cellier.

Garanties

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la Commune du Cellier de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.
-

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Concours photo pour carte de vœux 2022

« Votre regard sur Le Cellier »

RÈGLEMENT

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Commune du Cellier. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Commune du Cellier se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Commune du Cellier contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Commune du Cellier que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Commune du Cellier. La responsabilité de la Commune du Cellier ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Commune du Cellier pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Commune du Cellier se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Commune du Cellier ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.
